N°2025-PM-0938

VILLE DE LAON
Direction générale des Services
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux
FJ/JMC/BR/LV/2025

ARRÊTÉ DU 21 OCTOBRE 2025

portant réglementation du stationnement à l'occasion d'une exposition à la MAL par les Artistes Laonnois, rue Sérurier, le 6 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande des Artistes Laonnois d'obtenir la réservation d'emplacements de stationnement pour une exposition à la MAL, devant l'ESCAL au droit du 63 rue Sérurier, le jeudi 6 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 3 emplacements situés devant l'ESCAL au 63 rue Sérurier, le jeudi 6 novembre 2025 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.

ARTICLE 3 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

